

DELIBERATION N° 09/2024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14,

Vu le compte de gestion 2023 du receveur,

Entendu l'exposé du Président présentant comme suit la balance générale du compte administratif de l'exercice 2023,

Et Déclarant toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

+ Recettes de fonctionnement	2 910 412.51€
- Dépenses de fonctionnement	2 854 544.92€
+ Reprise du résultat 2022	326 202.33€
= Total Section de fonctionnement	382 069.92€
-Dépenses d'investissement	80 103.15€
+ Recettes d'investissement	112 217.32€
+ Reprise du résultat 2022	62 378.58€
= Total Section d'investissement	155 752.73€
Résultat de l'exercice 2023	537 822.65€

Le Président, se retire au moment du vote. La présidence de séance est confiée à M. Patrick JAHIER qui met aux voix le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DONNE quitus au Président en exercice pour l'exécution du budget 2023,

APPROUVE le compte administratif 2023.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun,
- Au comptable de la collectivité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Sinclair VOURIOT



RÉÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application accréditée F. l'online.com